



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INDUSTRIE :
KIT DE LUTTE CONTRE LA COVID-19



Ouvrier de production : quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

CORONAVIRUS

Quels sont les risques de transmission ?

- **Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée** qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre. D'où l'importance:
 - d'éviter les contacts physiques ;
 - de porter un masque grand public (90 % de filtration – catégorie 1) ou chirurgical ;
 - de respecter une distance minimum d'un mètre entre les personnes, ou de deux mètres quand le port du masque n'est pas possible.
- **Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage.** Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et objets. D'où l'importance de se laver correctement les mains et de limiter le partage d'objets.
- **Quand vous respirez un air contaminé,** en particulier dans les espaces clos et mal aérés. D'où l'importance d'aérer régulièrement.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit conduire :

- à éviter les risques d'exposition au virus ;
- à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- à identifier les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires.

Mesures organisationnelles

- **L'étalement des horaires** doit permettre d'éviter les pics d'affluence et de faciliter la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie de l'entreprise, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner...
- **La gestion des flux** doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de respecter la jauge de référence ;
- **Le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène** diffusés par le ministère de la Santé doit régulièrement être rappelé. Les locaux doivent être équipés de savon, gel hydroalcoolique, essuie-mains jetables, de produits de désinfection (pour les tables, outils, matériels communs...) et poubelles spécifiques ;
- **Éviter autant que possible de partager les outils et équipements.** À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs ;
- **Assurez-vous de la conformité et du bon fonctionnement de système de ventilation** afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Au besoin, l'installation d'un détecteur de CO2 avec un seuil de 800 ppm permet d'alerter les occupants de la nécessité de ventiler le local.



- **Un référent Covid doit être désigné.** Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise.
- **Les cas contact et personnes symptomatiques doivent être isolés** sans délais. Les autorités sanitaires doivent être prévenues afin de faciliter le contact tracing.



Les bons réflexes

- **Porter un masque grand public à 90 % de filtration (catégorie 1) ou chirurgical dans tous les lieux collectifs clos.** Les masques sont fournis par l'employeur. Il doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Changer le masque toutes les 4 heures ou quand il est souillé ou mouillé.



Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- Les salariés seuls dans un bureau ;
- les salariés travaillant dans un atelier correctement ventilé ou aéré, où ils sont peu nombreux et éloignés et portent des visières, la distance à respecter entre les personnes doit alors être de deux mètres ;
- certains métiers très spécifiques. Consulter travail-emploi.gouv.fr

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) :
 - frotter 30 secondes,
 - paumes, dos, ongles, doigts et entre doigts. Se sécher avec du papier/tissu à usage unique.

Affichette disponible sur www.santepubliquefrance.fr

- **Éviter de se toucher le visage**, en particulier le nez et la bouche ;
- **Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher**, et le jeter aussitôt ; tousser et éternuer dans son coude.
- **Respecter les mesures de distanciation physique** :
 - ne pas serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - distance physique d'au moins un mètre ou de deux mètres si le port du masque est impossible ;
- **Nettoyer/désinfecter régulièrement les objets** manipulés et les surfaces touchées ;
- **Télécharger l'application TousAntiCovid** qui permet d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19, tout en garantissant le respect de la vie privée ;
- **Participer et faciliter les campagnes de vaccination et de dépistage**, ainsi que le contact tracing ;
- **S'isoler si on est cas contact, personne symptomatique ou cas positif Covid** et informer son employeur, médecin du travail, médecin traitant afin de faciliter le contact tracing et d'éviter la propagation du virus. Les cas contacts ou personnes symptomatiques ou malades sont placés en arrêt maladie sans jour de carence.



Personnes en situation de handicap

- **S'assurer que les consignes sanitaires soient accessibles** et que les règles de distanciation physique et mesures de prévention permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier.



- **Des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphfp** existent pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires. Les services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés.

Plus d'infos sur : www.agefiph.fr/

- **Reportez-vous également à la fiche spécifique** « Covid 19 – Travail des personnes en situation de handicap » disponible sur travail-emploi.gouv.fr

Personnes à risque de forme grave de Covid

- **Les personnes de plus de 65 ans, atteintes de certaines pathologies** (solidarites-sante.gouv.fr) **ou au 3^e trimestre de leur grossesse**, risquent de développer une forme grave de Covid-19 en cas de contamination. Dans ces situations, le télétravail doit être la norme si l'activité s'y prête.



Si le télétravail n'est pas possible pour toutes les activités, il faut :

- aménager les horaires de la personne concernée pour éviter le contact avec les collègues ;
- mettre à sa disposition un poste de travail isolé, nettoyé et désinfecté tous les jours et dans la mesure du possible, non partagé avec un autre salarié (sinon le désinfecter systématiquement avant sa prise de poste) ;
- qu'elle porte un masque à usage médical (fourni par l'employeur) et respecte strictement les gestes barrières ;
- porter un masque à usage médical (fourni par l'employeur) dans les transports en commun pour les déplacements domicile travail et professionnels.

Si ces conditions de protection ne sont pas remplies, le salarié doit être mis en activité partielle sur la base d'un certificat de son médecin. En cas de désaccord entre l'employeur et le salarié, c'est au médecin du travail de se prononcer.



1. PRÉPARER

L'organisation du travail :

- **Organisez l'entrée sur site**, si tourniquet, le condamner pour éviter le contact des mains ou invitez les salariés à se nettoyer les mains avant et après avoir touché le tourniquet. Nettoyez le tourniquet régulièrement
- **Ajustez l'effectif et les cadences sur les lignes de production pour permettre la mise en oeuvre des mesures barrières**
 - **Travail côte à côte** : espacez d'au moins un mètre les opérateurs, deux mètres si le port du masque n'est pas possible
À défaut, mettez en place des barrières physiques en privilégiant des matériaux transparents, panneaux rigides, rideaux en plastique d'une hauteur d'au moins 2 mètres à partir du sol et d'une largeur d'au moins un mètre. Prévoyez le nettoyage de ces barrières aussi souvent que nécessaire et au moins à chaque début et fin de poste
 - **Travail posté en face-à-face** : proscrivez le travail en face-à-face à moins d'un mètre de distance. En cas d'impossibilité, travaillez en quinconce ou mettez en place un écran ou film central ou ajustez les cadences pour limiter le nombre de personnes présentes simultanément sur la chaîne de production
 - Matérialisez les distances de travail à respecter : marquage au sol, adhésifs...
 - Si les mesures barrières ne peuvent pas être mises en oeuvre dans certaines situations de travail, maintenez un bon niveau de protection des salariés par le port d'équipements de protection individuels (EPI) : visières, masques...
 - **Personnel sans poste fixe** : si les tâches à effectuer sont incompatibles avec les consignes de distanciation physique (exemple : aide d'un opérateur...), faites porter un masque pour prévenir les risques de contamination
- **Organisez et limitez les déplacements en dehors du poste de travail** ; organisez les flux de circulation (sens unique et respect des distances minimales) avec marquage au sol dans l'atelier pour éviter le croisement des salariés
- **Adaptez l'organisation des pauses** (durée et ordre de départ) de façon à pouvoir respecter les mesures ci-dessus et permettez aux salariés de se laver régulièrement les mains

- Organisez, sans qu'elles ne se croisent, la relève des équipes postées
- Organisez la coactivité entre agents de production et agents support en respectant les règles d'hygiène, de distanciation et les gestes barrières
- Limitez les panelistes
- Intégrez le CSE dans la définition des moyens de prévention complémentaires et au suivi de leur mise en oeuvre (difficultés rencontrées...)

Les équipements :

Le masque porté pour lutter contre la Covid-19 ne se substitue pas au masque type EPI nécessaire pour assurer la protection des travailleurs vis-à-vis des risques spécifiques.

- Les gants évitent que les mains se contaminent au contact des surfaces. Mais attention ! Les gants se trouvent alors potentiellement contaminés. Il faut donc respecter les mesures suivantes :
 - ne pas se porter les mains gantées au visage
 - ôter ses gants en faisant attention de ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant
 - jeter ses gants dans une poubelle doublée d'un sac plastique
 - se laver les mains avec de l'eau et du savon après avoir ôté ses gants
 - s'essuyer les mains avec du papier jetable et prévoir une poubelle à pédale ou automatique spécifique, ou utiliser du gel hydroalcoolique
- Attribuez du matériel individuel : outils (couteaux, ciseaux,...)
- Limitez à une seule personne les interventions sur un équipement informatique (clavier, écrans tactiles). Mettez sur ces équipements des films plastiques à changer à l'occasion de la rotation des équipes



1. PRÉPARER

Les moyens de nettoyage :

- Pour permettre aux salariés de se nettoyer régulièrement les mains, mettez à disposition du savon ou du gel hydroalcoolique, des essuie-mains jetables, ainsi que des poubelles avec sac, au niveau des postes de travail, des zones de passage, vestiaires, sanitaires, salles de pause et des points d'eau
- **Remplacez les sacs-poubelle** avant que la poubelle ne soit pleine et au moins une fois par rotation d'équipe
- A défaut de matériel individuel, mettez à disposition des salariés les produits nécessaires (lingettes) pour le nettoyage du petit matériel commun à plusieurs personnes (couteaux, ciseaux, claviers, écrans tactiles...)
- Etablissez un plan de nettoyage avec des produits contenant un tensioactif (savon, dégraissant, détergent) selon une périodicité



(minimum deux fois par jour et à chaque changement d'équipe et changements de postes) des surfaces sujettes à des contacts manuels susceptibles de les contaminer :

- poignées de portes
- interrupteurs
- claviers et écrans tactiles communs

- rampes d'escaliers
- plans de travail
- sièges et accoudoirs
- parois de protection mises en place (écrans en plastique, vitres...)
- sanitaires
- vestiaires (casiers individuels)

Livraisons :

Prévoyez un affichage des consignes en plusieurs langues à destination des chauffeurs avec pictogrammes pour faciliter la compréhension des gestes barrières et des principales mesures mises en oeuvre

Les locaux collectifs :

Organisez les vestiaires pour permettre de respecter la distanciation physique, les mesures d'hygiène et le nettoyage régulier :

- définissez la jauge maximale préconisée par le protocole national en entreprise et l'afficher
- prévoyez l'espace suffisant pour respecter la distance d'au moins un mètre dans les vestiaires
- mettez à disposition un vestiaire à double compartiment individuel
- mettez à disposition des vêtements de travail ou tenues restant dans l'entreprise
- assurez une bonne aération lors de l'habillage/déshabillage

Organisez les pauses :

- En salle de pause sous réserve d'une organisation stricte des mesures barrières :
 - port du masque sauf pour boire et manger,
 - nettoyage des mains avant et après le repas,



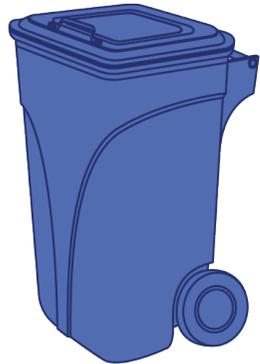
1. PRÉPARER

- aération le plus souvent possible,
 - nettoyage des surfaces utilisées après chaque convive,
 - nettoyage des machines (micro-ondes, machine à café) après chaque utilisation,
 - usage de couverts personnels,
 - flux d'entrée et de sortie distincts,
 - respect de la distanciation,
 - limitation du nombre de personnes présentes en fonction de la jauge recommandée par le protocole national en entreprise.
- Si restauration collective, référez-vous à la fiche spécifique « Restauration collective » sur travail-emploi.gouv.fr

Consignes à destination des salariés :

- Formez et informez tous les salariés aux gestes barrières et mesures prises par l'employeur. Organisez les passages de consignes en respectant les gestes barrières (ex : passage de consignes par courriel en fin de poste).
- Informez les salariés de la suspension des moments de convivialité en présentiel dans le cadre professionnel.
- Informez les salariés des nouveaux modes opératoires applicables durant la pandémie en raison notamment du fonctionnement dégradé consécutif aux absences (activités suspendues, modalités de travail alternatives, mesures compensatoires).

2. RÉALISER

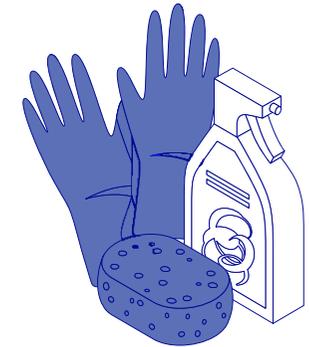


- **Faites vérifier sur le site que les mesures de prévention et le protocole d'intervention sont mis en oeuvre.** A défaut, demandez au salarié de vous informer et renoncez éventuellement à l'intervention
- Aérez le plus souvent possible et s'assurer que les installations d'aération/ventilation sont fonctionnelles et conformes à la réglementation. Vérifiez qu'il n'y a pas de flux d'air dirigé vers les personnes y compris pour le chauffage
- Réalisez les nettoyages suivant le plan de nettoyage défini
- **Au changement d'équipes** : les consignes doivent être passées par écrit (cahier ou tableau de préférence) pour réduire les échanges verbaux. Au besoin, quittez la zone de production si celle-ci est bruyante afin de pouvoir échanger en restant à une distance d'au moins un mètre
- **Ne maintenez que les réunions indispensables** en limitant le nombre de personnes pour garantir les mesures de distanciation
- **Approvisionnez** les postes de lavage des mains en savon et en papier à usage unique
- **Réalisez le ramassage régulier des poubelles** contenant des masques et des gants de protection (avant qu'elles ne soient pleines). Ne mettez pas ces déchets avec les produits recyclés
- Faites laver les mains très régulièrement avec du savon ou faites utiliser du gel hydroalcoolique
- Si possible et dans le respect des préconisations d'hygiène, laissez les portes ouvertes pour éviter le contact répété des mains sur les portes
- Nettoyez les installations sanitaires, le matériel mis à disposition et les postes de travail à chaque changement de poste ou autant de fois que nécessaire y compris les vestiaires (casiers) et les lieux de repos.



3. VÉRIFIER

- **Vérifiez la mise en oeuvre du plan de nettoyage** et ajustez-le si nécessaire
- **Assurez-vous de l'approvisionnement permanent des consommables** (gel, lingettes, savons, gants, masques, sacs-poubelle...)
- **Evacuez les déchets régulièrement** (déchets souillés tels que papier essuie-main, masques). Ils ne doivent pas être mis aux déchets recyclables
- **Vérifiez le nettoyage régulier des toilettes** au moins deux fois par jour, et en permanence s'assurer de la présence de savon et des moyens de séchage à usage unique y compris des vestiaires (casiers) et les locaux de repos lors de changements d'équipe (prise et fin de poste).
- **Assurez-vous de la bonne compréhension des nouvelles règles établies** (utilisez le cas échéant des pictogrammes explicites sur les affiches ou faites les traduire)
- **Vérifiez la mise en œuvre des mesures de distanciation, des gestes barrières et le port du masque, le nettoyage, la ventilation et l'aération réguliers des locaux.**
- Procédez à des retours et partages d'expérience des aléas de la journée pour adapter les procédures et mesures initialement prévues
- Vérifiez que les plans de prévention sont adaptés et prennent en compte les mesures organisationnelles, les règles de distanciation, les gestes barrières et l'hygiène.



Contactez au besoin le service de santé au travail dont vous dépendez ou votre Caisse d'assurance maladie - Risques professionnels pour vous aider dans la mise en place de vos mesures de prévention.